



Genève, le 13 mars 2024

Le Conseil d'Etat

1158-2024

Département fédéral des finances (DFF)
Secrétariat général
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale

Par courriel :
zollveranlagung@bazg.admin.ch

Concerne : consultation relative à la modification de l'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités : abaissement général de la franchise-valeur

Madame la Conseillère fédérale,

Votre courrier du 30 novembre 2023 relatif à la consultation mentionnée en titre nous est bien parvenu et son contenu a retenu notre meilleure attention.

Notre Conseil salue la volonté du Conseil fédéral de lutter contre le tourisme d'achat et se positionne favorablement quant à la proposition de rabaissement du taux de la franchise-valeur douanière de 300 francs à 150 francs.

En effet, le tourisme d'achat représente un enjeu majeur à Genève et il est par conséquent crucial d'offrir les conditions-cadres les plus propices au développement du commerce local, à l'instar de la proposition de modification de l'ordonnance citée en objet.

La solution proposée a l'avantage d'offrir un compromis intéressant par rapport à la suppression totale de la franchise-valeur, puisqu'elle n'augmenterait pas drastiquement la charge administrative qui en découlerait, tout en permettant une lutte plus efficace contre le tourisme d'achat, notamment frontalier.

Par ailleurs, notre Conseil estime également nécessaire que des mesures d'accompagnement soient prévues pour faciliter la mise en œuvre de ce projet, plus particulièrement s'agissant des démarches administratives. Ainsi, nous saluons la volonté exprimée par le Département fédéral des finances dans son rapport explicatif de maintenir celles-ci à un niveau aussi faible que possible, notamment grâce à l'utilisation d'outils numériques.

Ceci étant, nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'impact qu'aurait une telle mesure sur le commerce hors taxes (*duty free*) au sein de l'Aéroport International de Genève et, plus largement, des autres aéroports du pays. En effet, une modification de l'ordonnance fédérale ne serait pas sans conséquence pour ces magasins, puisqu'elle pourrait avoir un impact négatif sur leur marche des affaires.

Ainsi, nous recommandons de prendre en compte ces cas particuliers dans vos réflexions et suggérons de prévoir une exception pour ces commerces. Une telle disposition aurait l'avantage de ne pas péjorer l'objectif de lutte contre le tourisme d'achat que vise la modification d'ordonnance, tout en préservant la compétitivité du commerce de produits hors taxe dans les aéroports.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Antonio Hodgers